

13

Anciens combattants

Anciens combattants Canada (ACC) offre aux anciens combattants, aux civils admissibles ainsi qu'à leur famille les prestations et les services auxquels ils ont droit afin d'assurer leur bien-être et leur autonomie au sein de leur collectivité. La clientèle admissible comprend :

- les membres des Forces canadiennes et de la marine marchande qui ont servi pendant la Première Guerre mondiale, la Deuxième Guerre mondiale et la guerre de Corée;
- certains civils admissibles aux prestations parce qu'ils ont servi durant la guerre;
- les anciens membres des Forces canadiennes (y compris les personnes qui ont servi dans des zones de service spécial) et de la Gendarmerie royale du Canada;
- les survivantes et survivants ainsi que les personnes à charge du personnel militaire et civil.

Les programmes et services offerts par le Ministère comprennent des pensions d'invalidité ou de décès, de l'aide économique sous forme d'allocations, des prestations d'aide médicale ainsi que des services d'aiguillage, d'information, d'évaluation, de conseils, de suivi et de surveillance. Le Ministère offre aussi de l'aide juridique aux anciens combattants qui souhaitent préparer un appel ou en appeler d'une décision.

13.1 Pension d'invalidité

En vertu de la *Loi sur les pensions*, administrée exclusivement par Anciens combattants Canada, des pensions sont accordées aux personnes qui souffrent d'incapacités résultant du service militaire accompli en temps de guerre ou de paix. La pension est attribuée en fonction du degré d'incapacité, confirmé par un examen médical, et est versée selon les taux établis dans la *Loi*. Les conjointes et conjoints, veuves et veufs ou les personnes à charge d'un ancien combattant souffrant d'une incapacité peuvent avoir droit à certaines allocations ou prestations liées à cette incapacité. Par exemple, des allocations spéciales sont offertes aux personnes retraitées qui ont besoin des services de préposées ou de préposés aux soins ou de vêtements spéciaux.



Pension de survivant(e) et d'orphelin(e)

La conjointe survivante ou le conjoint survivant d'un pensionné ou d'une pensionnée qui avait droit à une pension d'invalidité peut toucher, pendant une année, le montant de la pension au moment du décès. La conjointe survivante ou le conjoint survivant touchera une pension de survivant(e) après un an. Les enfants à charge peuvent aussi avoir droit à une pension d'orphelin(e) après le décès d'un pensionné ou d'une pensionnée. Les veuves ou les veufs survivants qui se remarient continuent de toucher la pension de survivant(e).

13.2 Allocation aux anciens combattants

Dans le cadre de l'Allocation aux anciens combattants (AAC), les personnes admissibles reçoivent une forme d'aide financière leur permettant de disposer d'un revenu mensuel régulier pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. L'admissibilité est fonction du service en temps de guerre, de l'âge ou de la santé, du revenu et du lieu de résidence. Les femmes doivent être âgées d'au moins 55 ans. Une allocation peut être accordée plus tôt si les personnes visées sont incapables de subvenir à leurs besoins. Les personnes qui présentent une demande à cet effet doivent habiter au Canada au moment de la demande. L'AAC est versée sur une base mensuelle, en fonction de l'état civil et du nombre de personnes à charge.

13.3 Autres programmes et services

La clientèle d'Anciens combattants Canada qui reçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux anciens combattants peut avoir droit à d'autres programmes et services, comme le Fonds de secours, de l'aide pour les frais de funérailles et d'inhumation et des soins de santé.

Fonds de secours

S'il n'existe aucune autre source de financement, les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants peuvent recevoir de l'aide financière pour des urgences comme le logement et les soins de santé.

Funérailles, inhumations et pierres tombales

Anciens combattants Canada vient en aide aux familles des anciens combattants pour les frais de funérailles et d'inhumation ou peut fournir une pierre tombale si l'actif de la succession est insuffisant ou si le décès est lié au service militaire ou à une affection ouvrant droit à pension.

Soins de santé

Anciens combattants Canada offre des avantages médicaux et autres avantages connexes à la santé, des prestations et des services au titre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants, ainsi que des soins prolongés dans son seul établissement ministériel, dans la collectivité ou dans des établissements avec lesquels il a passé des marchés pour la prestation de soins aux anciens combattants et aux autres personnes admissibles.

Le programme des soins de santé vise à améliorer la qualité de vie de la clientèle d'ACC, à en favoriser l'autonomie et à offrir une aide à la maison et dans la collectivité en dispensant des soins de longue durée.

Avantages médicaux et autres avantages connexes à la santé — C'est en vertu du *Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants* que les anciens combattants et les autres clientes et clients sont admissibles à des soins de santé. Ces avantages comprennent des soins médicaux, chirurgicaux, dentaires, des prothèses, des logements adaptés, des prestations supplémentaires, comme les frais de voyage pour des examens et des traitements dans d'autres collectivités, de même que d'autres services de soins de santé communautaire.

Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont droit à des avantages médicaux comme des médicaments d'ordonnance directement liés à leur affection ouvrant droit à pension. La clientèle peut aussi bénéficier d'avantages médicaux pour des affections n'ouvrant pas droit à pension si celles-ci ne sont pas couvertes par un régime provincial d'assurance-maladie et si la cliente ou le client d'ACC reçoit des services dans le cadre du Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC), ou lorsque le revenu de l'ancien combattant ou du civil admissible se situe dans les limites établies par la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) — L'objectif de ce programme est d'aider la clientèle admissible à demeurer en santé et à garder son autonomie à la maison ou dans la collectivité. Le PAAC paie pour des services comme l'entretien des lieux et l'entretien ménager, les services de repas à domicile, les soins personnels dispensés par des professionnels de la santé, le transport pour les activités sociales et les soins dispensés en foyer d'accueil.

Il faut souligner que le PAAC ne remplace pas d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux, mais qu'il est combiné à d'autres services afin de répondre le mieux possible aux besoins individuels de sa clientèle. L'admissibilité est fonction des circonstances particulières et des besoins en matière de santé de la clientèle admissible.

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Les personnes insatisfaites d'une décision rendue par Anciens combattants Canada au sujet d'une pension d'invalidité peuvent demander au Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (TAC) de revoir la décision. Le TAC est un tribunal d'appel indépendant qui entend les appels portant sur les demandes de pensions d'invalidité ayant fait l'objet d'une décision défavorable au niveau du Ministère. Le Tribunal entend les appels à deux égards, à savoir, la révision et l'appel. C'est la dernière instance pour en appeler des décisions relatives à l'allocation aux anciens combattants.

Pour plus d'information sur les programmes destinés aux anciens combattants et sur d'autres programmes, communiquer avec le bureau de district ou avec le bureau régional du ministère des Anciens combattants le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou avec le bureau national d'Anciens combattants Canada, à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) :

Sans frais : 1-888-996-2242

Internet : <http://vac-acc.gc.ca>

ou, pour les anciens combattants qui résident ou sont en vacances à l'extérieur du Canada, communiquer avec le Groupe des Services en pays étrangers, à Ottawa, au numéro suivant :

Tél. : (613) 996-2242

13.4 Information à l'intention des dispensatrices et des dispensateurs de soins

Répertoire des ressources à l'intention des dispensateurs de soins au Canada

Ce répertoire sur Internet recense les initiatives, les publications, les recherches et les produits offerts par le gouvernement fédéral aux personnes âgées et aux personnes dispensatrices de soins.

Pour plus d'information, visiter le site Web d'Anciens combattants Canada, à l'adresse suivante :

http://vac-acc.gc.ca/health/resource_inv.care2f.htm

Vidéo à l'intention des dispensateurs de soins : Pour l'amour des siens

Anciens combattants Canada (ACC), en collaboration avec l'Office national du film, a revu et adapté le film primé de l'Office national du film sur les dispensatrices et dispensateurs de soins, intitulé *Pour l'amour des siens*. L'adaptation de la vidéo oriente les

auditrices et les auditeurs vers les ressources en matière de prestation de soins et l'information offerte par ACC et d'autres ministères fédéraux.

Il est possible d'obtenir des copies de la version d'ACC à peu de frais en communiquant avec la Direction de la promotion de la santé et de la formation en matière de santé d'ACC, au numéro suivant :

Tél. : (902) 566-8111

14

Les femmes et le travail

14.1 Ministère de la Défense nationale : les femmes dans les Forces canadiennes

Le Canada est un chef de file sur la scène mondiale en ce qui concerne le nombre de femmes dans les forces armées et les secteurs où elles peuvent servir. Les Forces canadiennes (FC) emploient environ 6 800 femmes. Les femmes peuvent s'enrôler dans tous les groupes professionnels militaires (y compris les unités de combat) et travailler dans tous les secteurs des FC, à l'exception du service à bord de sous-marins (les sous-marins Oberon ne sont pas équipés pour loger des équipages mixtes) et de l'aumônerie catholique romaine. Les Forces canadiennes prennent des initiatives qui auront pour effet d'augmenter la présence de femmes dans les FC en éliminant les pratiques et les attitudes discriminatoires, plutôt que d'accorder des privilèges et des statuts particuliers.

Site Web sur les progrès des réformes

Ce site Web résume les initiatives lancées par les Forces canadiennes dans le but d'améliorer la qualité de vie du personnel des FC, surtout en ce qui concerne l'intégration des femmes. Pour en savoir davantage, visiter le site Web, à l'adresse suivante :

http://www.dnd.ca/menu/reforms/people_f.htm

Programme de recrutement

Les forces armées déploient des efforts de recrutement afin d'attirer un plus grand nombre de femmes, en particulier dans les unités de combat. Les questions comme les congés de maternité, les familles monoparentales et les besoins d'équipement spécial pour s'assurer que les femmes se sentent à l'aise au sein des Forces canadiennes sont à l'étude. Le programme de recrutement vise un apport de 25 p. 100 de femmes afin d'obtenir une masse critique de femmes pour la formation et l'emploi dans diverses unités.



Ligne sans frais pour les plaintes de harcèlement et d'agression sexuels

Afin de répondre aux plaintes de harcèlement et d'agression sexuels, le ministère de la Défense nationale s'est doté d'une ligne sans frais où les plaintes sont traitées rapidement et en toute confidentialité, sans risque de représailles pour les plaignantes ou les plaignants.

Les numéros de la ligne sans frais sont les suivants :

1-800-290-0893 (français)

1-800-290-1019 (anglais)

Programme de formation sur la prévention du harcèlement et du racisme (SHARP)

Tous les membres du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes doivent suivre la formation SHARP, cours de sensibilisation au harcèlement qui traite de diverses questions liées aux rapports sociaux entre les sexes. Une composante sur l'intégration des femmes a également été incorporée au programme de formation de base des recrues, de la formation des officiers et d'autres cours professionnels, notamment à l'école de l'état-major.

Pour plus d'information sur les enjeux stratégiques et les programmes des Forces canadiennes à l'intention des femmes, communiquer avec la Direction militaire de l'intégration des femmes et de l'équité en matière d'emploi :

Tél. : (613) 992-6033

Télec. : (613) 995-7871

Internet : <http://www.dnd.ca>

Pour de l'information sur les emplois au sein des Forces canadiennes, communiquer avec le Centre de recrutement des Forces canadiennes le plus près (voir les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, sous Recrutement).

14.2 Réseau national WITT : Femmes dans les métiers, les technologies, l'exploitation industrielle et le travail de cols bleus

Les hommes demeurent encore beaucoup plus nombreux que les femmes dans les métiers, les technologies, l'exploitation industrielle et le travail de cols bleus. Cependant, grâce au Réseau national WITT (RN WITT), organisme sans but lucratif financé par Développement des ressources humaines Canada, de plus en plus de femmes sont sensibilisées aux possibilités de carrières dans ces domaines traditionnellement à prédominance masculine. Le RN WITT dispense des services d'éducation et de défense des droits afin de favoriser le recrutement, la formation et le maintien en poste de

femmes dans les métiers, les technologies, l'exploitation industrielle et le travail de cols bleus et de contribuer à cet effort partout au Canada. Il existe actuellement plus de 20 groupes WITT au pays. Les initiatives du RN WITT comprennent :

- des *modules de formation sur l'équité en emploi* qui s'adressent au gouvernement, à l'industrie, au milieu du travail et aux groupes communautaires désireux d'intégrer l'équité en emploi à leurs activités;
- une stratégie adaptée de *maintien en emploi* visant à aider les organisations à trouver et à maintenir en poste une main-d'œuvre qualifiée;
- des *Normes génériques nationales et principes directeurs pour l'élaboration des programmes pour les cours WITT et les cours professionnels qui s'adressent aux femmes*;
- l'*Initiative sur les femmes dans les technologies de l'information*, projet d'une durée de deux ans et demi qui doit prendre fin à l'automne 2001 et qui appuie les filles et les femmes disposées à envisager des carrières dans les technologies de l'information (TI);
- *WITT Works!* projet de suivi au projet WITT qui a connu beaucoup de succès, *Technologies de la construction pour les femmes*; ce projet aide les jeunes femmes à envisager des carrières dans les métiers et les technologies, l'exploitation industrielle et le travail de cols bleus;
- un bulletin trimestriel, *Contact*.

Pour plus d'information sur le RN WITT, les programmes et les services offerts et sur le groupe WITT le plus près, ou encore pour lancer un groupe WITT, communiquer avec :

Sans frais : 1-800-895-9488

Télec. : (519) 453-2087

Courriel : info@wittnn.com

Internet : <http://www.wittnn.com/french>

14.3 Partage des droits après un divorce, une annulation ou une séparation légale

Partage des droits au titre du Régime de pensions du Canada

Au moment d'une rupture, que ce soit à la suite d'un divorce, d'une annulation ou d'une séparation légale, les droits à pension du Régime de pensions du Canada peuvent être divisés également entre chaque partenaire d'un mariage ou d'une union de fait (conjoints de sexes opposés), même si un des conjoints n'a pas cotisé au Régime de pensions du Canada. Les droits à pension sont les gains ouvrant droit à pension et les cotisations versées par une personne au fil des années. Lorsqu'une personne présente une demande de prestations, l'admissibilité au Régime de pensions du Canada est calculée en fonction de ces droits. Depuis l'adoption du partage des droits, le 1^{er} janvier 1978, les règles du

partage des droits ont été modifiées, et différentes règles peuvent s'appliquer à diverses situations.

Il faut souligner que cette information s'applique uniquement aux couples qui ont travaillé à l'extérieur du Québec. Pour de l'information sur le partage des droits du Régime des rentes du Québec, communiquer avec le bureau de la Régie des rentes du Québec le plus près.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre des ressources humaines le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou visiter le site Web de Développement des ressources humaines Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

14.4 Aide à l'emploi

Prestations de réemploi

Les personnes admissibles qui ont besoin d'aide pour retourner sur le marché du travail peuvent toucher des prestations de réemploi, conçues pour les aider à trouver un emploi et à le conserver. Pour être admissible, la personne en chômage doit être déterminée à se trouver un emploi permanent, toucher des prestations de soutien du revenu ou en avoir touché au cours des trois dernières années, ou avoir reçu des prestations de maternité ou des prestations parentales durant les cinq dernières années. Il faut souligner que les prestations de réemploi ne sont pas accordées automatiquement. Le personnel du Centre des ressources humaines le plus près doit évaluer l'admissibilité de chaque personne.

Subventions salariales ciblées — Développement des ressources humaines Canada verse une contribution à l'employeur afin de l'inciter à embaucher la personne visée et à lui donner une expérience de travail pratique.

Aide au travail indépendant — Les personnes admissibles qui ont une bonne idée pour lancer une entreprise peuvent recevoir une aide financière, de l'aide à la planification et un soutien continu au moment de lancer leur entreprise.

Partenariats pour la création d'emplois — Les bénéficiaires auront la possibilité de travailler à des projets spéciaux élaborés en partenariat avec leur province, le secteur privé, le milieu du travail ou des groupes communautaires.

Suppléments de revenu ciblés — Un supplément aux prestations de soutien du revenu peut être accordé pendant un certain temps aux personnes qui acceptent un emploi offrant une rémunération inférieure à celle qu'elles touchaient pour leur emploi précédent. L'objectif du programme est de réintégrer ces personnes au marché du travail,

où elles ont de meilleures chances d'acquérir de nouvelles compétences et d'obtenir des emplois mieux rémunérés.

Prêts et subventions de perfectionnement — Les personnes qui doivent suivre une formation pour améliorer leurs compétences peuvent être admissibles à des prêts ou à des subventions afin de couvrir les coûts de la formation et les frais de subsistance. Comme la formation est de compétence provinciale, cette prestation n'est offerte qu'avec l'accord des différentes provinces.

Services d'aide à l'emploi — Divers services sont offerts pour aider les personnes en chômage dans leur recherche d'emploi, que ce soit pour les aider à mieux rédiger leur *curriculum vitae* ou pour élaborer un plan d'action pratique et systématique pour la réintégration du marché du travail.

Aide pour les besoins particuliers — Les personnes handicapées peuvent obtenir une aide spéciale afin d'adapter leur milieu de travail ou d'obtenir des appareils spéciaux dont elles ont besoin pour accomplir leurs fonctions.

Pour en savoir davantage, communiquer avec le Centre des ressources humaines le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada pages de l'annuaire téléphonique), ou visiter le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

Services d'aide à l'emploi

Les groupes communautaires sans but lucratif qui souhaitent offrir de l'aide à l'emploi, ou les personnes qui ont besoin de ce type d'aide, peuvent être admissibles à une aide offerte par Développement des ressources humaines Canada. Ce programme est conçu pour offrir des services d'emploi personnalisés afin d'aider les personnes défavorisées à surmonter des obstacles à l'emploi, comme l'isolement géographique ou social, l'âge, une incapacité et le manque d'expérience ou de compétences convenables.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre des ressources humaines du Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique), ou visiter le site Web de Développement des ressources humaines, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca>

14.5 Aide financière

Prestation fiscale canadienne pour enfants

La *Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)* prend la forme d'un paiement mensuel non imposable qui est versé aux familles admissibles afin de les aider à assumer les coûts liés à l'éducation d'enfants de moins de 18 ans. La prestation est versée au parent qui a la responsabilité principale du soin des enfants. La PFCE compte quatre composantes :

- la prestation annuelle de base;
- un supplément pour chaque enfant de moins de 7 ans;
- un supplément pour le troisième enfant et chaque enfant additionnel;
- le supplément à la Prestation nationale pour enfants (PNE).

Prestation annuelle de base — Jusqu'au 30 juin 1999, les familles ayant un revenu maximal de 67 000 \$ peuvent toucher la prestation annuelle de base. Entre le 1^{er} juillet 1999 et le 1^{er} juillet 2000, le revenu à partir duquel cette prestation sera complètement éliminée passera de 67 000 \$ à 70 390 \$.

Supplément à la Prestation nationale pour enfants (PNE) — En juillet 1998, le supplément à la PNE a remplacé le Supplément du revenu gagné, auquel étaient admissibles uniquement les familles à faible revenu ayant un revenu de travail. Le supplément à la Prestation nationale pour enfants est accordé à toutes les familles à faible revenu, peu importe leur source de revenu. Le seuil de revenu à compter duquel les familles toucheront le montant intégral augmentera graduellement jusqu'en juillet 2000, comme l'indique le tableau 1 :

Tableau 1

jusqu'au 30 juin 1999	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000	1 ^{er} juillet 2000
20 921 \$	25 921 \$	29 590 \$

Les montants annuels du supplément à la PNE sont présentés au tableau 2 :

Tableau 2

Type	jusqu'au 30 juin 1999	du 1 ^{er} juillet 1999 au 30 juin 2000	1 ^{er} juillet 2000
familles avec un enfant	605 \$	785 \$	955 \$
familles avec deux enfants	1 010 \$	1 370 \$	1 710 \$
chaque enfant additionnel	330 \$	510 \$	680 \$

Revenu Canada administre aussi les programmes de prestations pour enfants des provinces et territoires suivants : Colombie-Britannique, Saskatchewan, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Territoires du Nord-Ouest. Les prestations de ces programmes sont combinées chaque mois avec la PFCE en un seul paiement mensuel. Revenu Canada administre aussi le Alberta Family Employment Tax Credit, paiement semestriel non imposable versé en janvier et en juillet aux familles qui ont un revenu d'emploi et des enfants de moins de 18 ans.

Pour recevoir les prestations de la PFCE ou de tout programme provincial ou territorial, les parents doivent présenter une demande à Revenu Canada après la naissance ou l'adoption d'un enfant. Ils doivent aussi produire chaque année une déclaration d'impôt sur le revenu pour continuer de toucher des prestations. Il doivent indiquer leur état civil sur leur déclaration afin de recevoir le montant pertinent. Les prestations sont calculées en fonction de l'information fournie sur les déclarations d'impôt produites par le parent qui est le principal prestataire de soins aux enfants et par le conjoint ou la conjointe, le cas échéant.

Pour plus d'information et pour présenter une demande, visiter le Bureau de services fiscaux de Revenu Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada dans l'annuaire téléphonique) ou communiquer avec le service d'information de Revenu Canada sur la PFCE, à l'un des numéros suivants :

Calgary : (403) 233-5137 (anglais)
London : (519) 645-4560 (anglais)
Montréal : (514) 283-8577 (bilingue)
Ottawa : (613) 941-9301 (français)
(613) 941-9300 (anglais)
Regina : (306) 780-8047 (anglais)
St. John's : (709) 772-5900 (français)
(709) 772-2996 (anglais)
Toronto : (416) 952-2600 (anglais)
Vancouver : (604) 669-7815 (anglais)
Winnipeg : (204) 984-5700 (anglais)

ou, si vous vivez à l'extérieur de ces régions :

Sans frais : 1-800-387-1194 (français)

1-800-387-1193 (anglais)

Handicapés visuels : 1-800-267-1267

Internet : <http://www.rc.gc.ca/pfce-tps>

Programme d'allocations spéciales pour enfants

Dans le cadre du Programme d'allocations spéciales pour enfants, environ 274 organismes et établissements fédéraux et provinciaux (p. ex. sociétés d'aide à l'enfance et parents nourriciers) qui s'occupent de 44 600 enfants reçoivent des paiements. Ces derniers remplacent ceux que feraient par ailleurs Revenu Canada dans le cadre de la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Pour plus d'information sur ce programme, communiquer avec :

Sans frais : 1-800-387-1194 (français)

1-800-387-1193 (anglais)

Internet : <http://www.rc.gc.ca>

Crédit pour la taxe de vente sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Les personnes à revenu faible ou modeste peuvent toucher le crédit pour la TPS/TVH, paiement non imposable accordé pour compenser une partie ou la totalité de l'ensemble des taxes versées à l'achat de biens et de services. Pour être admissible, il faut avoir 19 ans ou plus ou être marié ou avoir des enfants. Pour faire une demande, il suffit de remplir la zone de demande du crédit pour la TPS/TVH à la première page de la déclaration d'impôt sur le revenu.

Le crédit pour la TPS/TVH correspond au total de ce qui suit :

- 199 \$ pour une personne admissible;
- 199 \$ pour une conjointe ou un conjoint admissible, ou l'équivalent de conjointe ou de conjoint;
- 105 \$ pour chaque enfant admissible.

Le montant total peut être réduit en fonction du revenu familial net. Les paiements sont versés quatre fois par année.

Revenu Canada administre aussi le Newfoundland Harmonized Sales Tax Credit (NHST). Il n'est pas nécessaire de présenter une demande distincte pour obtenir ce

crédit. Dans le cas des familles dont le revenu net est inférieur à 15 000 \$, le crédit est de 40 \$ par adulte et de 60 \$ par enfant de moins de 19 ans. Le NHST diminue progressivement avec l'augmentation du revenu. Le crédit est accordé chaque année en octobre et est combiné en un seul paiement avec le crédit trimestriel de la TPS/TVH.

Pour plus d'information, communiquer avec le SERT (Télé-impôt) de Revenu Canada :

Sans frais : 1-800-959-1954 (français)

1-800-959-1953 (anglais)

Internet : <http://www.rc.gc.ca/pfce-tps>

ou avec le Bureau de services fiscaux le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique).

14.6 Logement

Programme d'aide à la remise en état des logements

Une aide financière sous forme de prêt, dont une partie peut ne pas être remboursable, est offerte à trois catégories de personnes :

- les propriétaires à faible revenu admissibles, qui ne peuvent s'offrir un logement adéquat ou convenable, afin de faire en sorte que leur propriété réponde à des normes minimales en matière de santé et de sécurité;
- les locatrices ou locateurs de logements abordables et les propriétaires de maisons de chambres, pour les réparations nécessaires afin de satisfaire aux normes minimales en matière de santé et de sécurité;
- les personnes handicapées pour rendre leur logement plus accessible.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre canadien de documentation sur l'habitation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement :

Sans frais : 1-800-668-2642

ATME : 1-800-309-3388

Télec. : (613) 748-4069

Internet : <http://www.cmhc-schl.gc.ca/ah-al/fr/parelhand.html>

14.7 Programme de soutien du revenu

Supplément au revenu familial de l'assurance-emploi

Les personnes qui ont au moins un enfant à charge de moins de 18 ans, un revenu familial de 25 920 \$ ou moins et qui touchent la Prestation fiscale canadienne pour

enfants peuvent être admissibles au Supplément au revenu familial de l'assurance-emploi pour compléter leurs prestations hebdomadaires d'assurance-emploi. Le montant des prestations du Supplément au revenu familial est fonction de l'âge, du nombre d'enfants et du revenu familial. Les prestataires du Supplément au revenu familial bénéficient d'un taux de prestations maximum correspondant à 75 p. 100 de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne en 1999 (ce taux passera à 80 p. 100 en l'an 2000), au lieu du taux courant de 55 p. 100 applicable aux autres types de prestations. Cependant, les prestations hebdomadaires totales ne peuvent être supérieures à 413 \$. Les prestataires qui touchent le Supplément au revenu familial sont soustraits à la règle de l'intensité, peu importe la mesure dans laquelle ils ont compté sur l'assurance-emploi par le passé.

Pour plus d'information, communiquer avec le Centre des ressources humaines du Canada le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique) ou visiter le site Web de Développement des ressources humaines Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/common/income.shtml>

Prestations de maternité, prestations parentales et prestations de maladie

Les personnes ayant travaillé un minimum de 700 heures au cours des 52 dernières semaines peuvent se prévaloir, pendant qu'elles ne peuvent travailler, de trois programmes de soutien du revenu prévus par la *Loi sur l'assurance-emploi*. Chaque programme offre un soutien financier correspondant à environ 55 p. 100 des gains hebdomadaires. Le taux de ce soutien peut cependant être plus élevé pour les familles à faible revenu qui touchent la Prestation fiscale canadienne pour enfants de Revenu Canada.

Prestations de maternité et parentales — Les femmes enceintes ou celles qui viennent d'accoucher peuvent avoir droit à des prestations de maternité pour un maximum de 15 semaines et de 10 semaines de prestations parentales suivant la naissance d'un enfant. Sous réserve de certaines restrictions, ces femmes peuvent décider du moment où elles commenceront à toucher les prestations.

Les mères et les pères qui adoptent un enfant ou qui s'occupent d'un nouveau-né peuvent être admissibles à des prestations parentales versées pour une période maximale de 10 semaines. Ces prestations peuvent être portées à 15 semaines si l'enfant souffre d'un problème physique, psychologique ou émotif nécessitant des soins prolongés. Les prestations peuvent être demandées par un parent ou être partagées entre les deux. Dans ce dernier cas, toutefois, chaque parent est assujéti à un délai de carence de deux semaines. Les prestations parentales sont offertes uniquement pendant les 52 semaines

suivant la naissance d'un enfant ou, dans le cas des parents adoptifs, suivant la date d'arrivée de l'enfant au foyer.

Des **prestations de maladie** d'une durée maximale de 15 semaines peuvent être accordées lorsqu'une personne est malade, blessée ou en quarantaine et qu'elle peut présenter un certificat médical précisant la durée probable de la maladie. Toute personne qui touche déjà des prestations pour d'autres motifs que la maladie et qui tombe malade pendant cette période peut être admissible, même si elle compte moins de 700 heures d'emploi assurable. Il est conseillé aux personnes trop malades pour produire immédiatement une demande de communiquer avec le bureau d'assurance-emploi le plus près, qui pourrait peut-être antidater la demande au moment où les gains ont cessé. Il faut souligner que les personnes recevant des prestations de maladie en plus des prestations de maternité ou des prestations parentales ne peuvent toucher plus de 30 semaines de prestations de maternité, de prestations parentales et de prestations de maladie au cours d'une période de prestations.

Il suffit de remplir une demande de prestations de l'assurance-emploi (a.-e.), que l'on peut se procurer dans tous les bureaux de l'assurance-emploi. Il est possible de présenter une demande de prestations parentales au moment où l'on dépose une demande de prestations de maternité. Les droits à prestations des personnes admissibles au supplément au revenu familial seront automatiquement ajoutés à leur chèque d'a.-e. Il faut compter environ quatre semaines avant de recevoir le premier chèque une fois que le bureau d'assurance-emploi a reçu toute l'information et tous les documents voulus.

Pour plus d'information, visiter le bureau d'assurance-emploi le plus près (voir les pages du gouvernement du Canada de l'annuaire téléphonique) ou visiter le site Web de Développement des ressources humaines Canada, à l'adresse suivante :

<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/common/income.shtml>

14.8 Stratégie emploi jeunesse

La Stratégie emploi jeunesse est le plan d'action adopté par le gouvernement du Canada afin d'aider les jeunes Canadiennes et Canadiens à avoir accès à des possibilités d'apprentissage, à de l'information sur les carrières et à une expérience de travail. La Stratégie regroupe un certain nombre de programmes et de services existants pour les jeunes. Elle permet en outre de créer de nouveaux programmes et services pour les jeunes en établissant des partenariats avec des entreprises, le milieu du travail, l'industrie, des groupes sans but lucratif, des collectivités et d'autres ordres de gouvernement. La Stratégie emploi jeunesse vient aussi en aide aux employeurs qui embauchent des jeunes.

Pour en savoir davantage sur la Stratégie emploi jeunesse du Canada, composer le numéro sans frais ou visiter l'un des sites Web :

Sans frais : 1-800-935-5555

Internet : <http://www.jeunesse.gc.ca>

(Réseau d'information jeunesse du Canada)

<http://youth.hrdc-drhc.gc.ca/ythlink/ythlink.shtml>

(Connexion jeunesse)

15

Canadiennes et Canadiens qui aident les femmes à l'étranger

15.1 Comment faire affaire avec l'ACDI

Toute personne désireuse d'aider les femmes de pays en développement à améliorer leur situation sociale, politique et économique ainsi que leur état de santé devrait communiquer avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI). L'ACDI passe des marchés avec des entreprises privées, des consultantes et des consultants ainsi que des organisations et des institutions bénévoles afin d'assurer la prestation de divers programmes dans les pays en développement du monde entier. L'ACDI fournit de l'aide sous forme d'aliments, de services, de contributions financières, d'aide humanitaire et de transfert de connaissances et de compétences. Au nombre des programmes destinés aux femmes, mentionnons : *Ajustement structurel et les rapports hommes-femmes en Afrique*, *La promotion de la participation des femmes au Viêt-Nam* et le *Programme canadien de lutte contre le SIDA en Afrique francophone*.

Comment faire affaire avec l'ACDI fournit des renseignements utiles sur le processus d'impartition et les possibilités de marché, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ACDI.

Pour obtenir un exemplaire du guide et toute autre information, communiquer avec le Service de renseignements au public de l'ACDI :

Sans frais : 1-800-230-6349

ATME : (819) 953-5023

Télec. : (819) 953-6088

Courriel : info@acdi-cida.gc.ca

Internet : <http://www.acdi-cida.gc.ca/busine-f.htm>



16

Droits des enfants

16.1 Convention relative aux droits de l'enfant

Le Programme des droits de la personne de Patrimoine canadien fait la promotion de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. L'objectif du programme est de créer un milieu favorable au développement complet des capacités des enfants en sensibilisant davantage les enfants, les parents et les personnes qui travaillent avec les familles aux droits et responsabilités énoncés dans la Convention.

Pour plus d'information, communiquer avec le Programme des droits de la personne de Patrimoine canadien :

Tél. : (819) 997-9886
Télec. : (819) 994-5252
Courriel : rights-droits@pch.gc.ca/francais
Internet : <http://www.pch.gc.ca/ddp-hrd>



